

VILLE DE NYONS

N° 109/2024

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert de l'association « **les amis de l'orgue de Malaucène** » dont le siège est à MALAUCENE (84340) au 52, grand rue, représentée par Catherine SORNICLE-BALESTRO, Présidente.

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de cession pour un concert d'orgue et trompette « de la Renaissance au Romantisme » avec Catherine SORNICLE-BALESTRO à l'orgue et Gérard BOULANGER à la Trompette, dans le cadre des Journées du Patrimoine, le **Dimanche 22 Septembre 2024 à 18h, à l'Eglise St Vincent -26110 NYONS,**

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif, la somme globale de  
**700 € TTC (sept cent euros) tout compris**

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 20 septembre 2024  
Le Maire de NYONS,

Pierre COMBES

